

Élection locale des Français à l'étranger

25 mai 2014

Nouvelle représentation des Français de l'étranger (loi du 22 juillet 2013)

Fiche N° 6- FINALISATION DES LISTES DE CANDIDATS ET CALENDRIER

Dans le cadre de consultations élargies avec nos partenaires politiques

→ Cas de figure n°1 : la concertation élargie avec nos partenaires politiques a abouti à une liste d'union.

Si la concertation a abouti à la constitution d'une liste ordonnée de candidats, elle doit être approuvée par le CA ou le Bureau en exercice de la section (se référer aux statuts locaux). Si le besoin s'en fait sentir et qu'une demande émane de la section, une consultation des adhérents à jour de cotisation à date de l'AG nationale (31 août 2013) pourra être réalisée en AG. Voir article 4-2 du règlement intérieur de l'association (Cf. Annexe 1). Il serait préférable, dans un souci de transparence, que pour le vote sur la candidature aux postes de conseillers consulaires, chaque votant ne puisse être porteur que d'une seule procuration.

La liste ainsi approuvée localement est communiquée au Bureau national
au plus tard le 13 décembre 2013.

→ Cas de figure n°2 : la concertation élargie avec nos partenaires politiques n'a pas permis d'aboutir une liste d'union.

Il faut tenter de réaliser une **consultation** élargie sur la tête de liste. Ceci fera l'objet d'un envoi de circulaire spécifique au plus tard le 2 décembre 2013.

Dernier délai pour constituer une liste et la communiquer au Bureau national :
au plus tard le 30 janvier 2014

Dans le cadre interne de l'association

→ Cas de figure n°3 : plusieurs candidats Français du monde-adfe se disputent la tête de liste,
un vote interne en AG doit les départager, dans le respect des articles 4-1, 4-2 et 4-3 du Règlement intérieur (Cf. Annexe 1).

Élection locale des Français à l'étranger

25 mai 2014

Si la section est composée de plusieurs groupes locaux, il est possible de prévoir des AG simultanées ; les résultats des votes seront communiqués au Bureau national du pays concerné qui les centralisera et constituera la liste du résultat du vote.

Il serait préférable, dans un souci de transparence, que pour le vote sur la candidature aux postes de conseillers consulaires, chaque votant ne puisse être porteur que d'une seule procuration.

Dernier délai pour constituer une liste et la communiquer au Bureau national :
au plus tard le 30 janvier 2014

→ **Cas de figure n°4 : il n'a pas été possible d'arriver à un accord avec les partenaires politiques ni de procéder à une consultation élargie.**

La section constitue sa liste en interne sous la responsabilité du CA ou du bureau et la présente à l'approbation de l'assemblée générale. Celle-ci devra être convoquée au moins deux semaines à l'avance. Il serait préférable, dans un souci de transparence, que pour le vote sur la candidature aux postes de conseillers consulaires, chaque votant ne puisse être porteur que d'une seule procuration.

Dernier délai pour constituer une liste et la communiquer au Bureau national :
au plus tard le 30 janvier 2014

Annexe 1

Extrait du règlement intérieur de Français du monde-adfe

Article 4 - Mode de désignation des candidats Français du Monde-ADFE aux élections à l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE)

4.1 - Les personnes qui, lors des élections à l'AFE, se présentent en position éligible sur une liste de Français du Monde-ADFE, doivent être adhérentes de Français du Monde-ADFE à jour de leur cotisation et régulièrement enregistrées au siège, depuis au moins 6 mois à la date de l'Assemblée générale de Français du Monde - ADFE de l'année précédant celle de l'élection à l'AFE.

4.2 - Les sections de Français du Monde-ADFE des circonscriptions renouvelables sont tenues de lancer auprès de leurs adhérents, un an avant la date probable du scrutin, les procédures conduisant au choix des candidats de l'Association. Lorsque plusieurs sections coexistent sur le territoire d'une même circonscription électorale, celles-ci se coordonnent conformément au règlement arrêté par le Bureau

Élection locale des Français à l'étranger

25 mai 2014

national en application de l'article 13.2 des statuts. Lorsqu'une seule section est compétente pour une même circonscription électorale, celle-ci veille à exercer ses choix de manière transparente et démocratique. Elle tient informé le secrétariat général de l'Association du déroulement de la procédure et tient le plus grand compte de ses éventuelles observations et suggestions. En cas de vote formel au sein de la section, seuls les adhérents à jour de leur cotisation et enregistrés au siège de l'Association à la date de la dernière assemblée générale de Français du Monde- ADFE peuvent prendre part au vote.

4.3 - En cas de litige, le Bureau national arbitre et informe le Conseil d'administration de sa décision.

Annexe 2

Extrait des statuts de Français du monde-adfe

Article 13.2 des statuts

13.2 – Lorsque plusieurs sections coexistent dans une même ville ou un même pays, elles organisent entre elles une coordination. Celle-ci a pour objet :

- d'harmoniser ou d'unifier la représentation de Français du Monde-ADFE dans les différentes instances consulaires,
- de préparer les élections à l'Assemblée des Français de l'étranger,
- d'harmoniser les positions des sections sur les questions d'intérêt général,
- de mettre en commun les expériences locales.

Des coordinations régionales sont également organisées en tant que de besoin, soit à l'initiative des sections concernées, soit à l'initiative du Bureau national.

Le fonctionnement des coordinations et du groupe des adhérents individuels est régi par un règlement intérieur arrêté par le Bureau national.